

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Six mois	Un an	Six mois
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	1.000 francs
Chaque annonce répétée	Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2010

8 septembre .. Décret n° 2010-1185 portant remise totale des peines.....	142
21 octobre Décret n° 2010-1412 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger....	157
21 octobre Décret n° 2010-1413 portant élévation dans les dignités de l'Ordre national du Lion à titre étranger	157
21 octobre Décret n° 2010-1414 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger....	158

PRIMATURE

3 novembre ... Arrêté primatorial n° 9509 portant désignation du correspondant au Groupe intergouvernemental d'action contre le Blanchiment de capitaux en Afrique (GIABA)	158
--	-----

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

19 octobre Arrêté ministériel n° 9275 MINT-DAGAT DEL - AS portant autorisation d'une association étrangère	158
19 octobre Arrêté ministériel n° 9276 MINT-DAGAT DEL - AS portant autorisation d'une association étrangère	159
19 octobre Arrêté ministériel n° 9277 MINT-DAGAT DEL - AS portant autorisation d'une association étrangère	159

MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS AERIENS ET DES INFRASTRUCTURES

1 ^{er} octobre Arrêté ministériel n° 8822 portant création, organisation et fonctionnement du Programme « vers un Développement Local Moins Emetteur de Gaz à Effet de Serre et Plus Résistant aux Changements Climatiques » (TACCC)	159
---	-----

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE MARITIME

8 octobre Arrêté ministériel n° 9077 portant création, organisation et fonctionnement de Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) maritime	160
--	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

annonces	162
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2010-1185 du 8 septembre 2010 portant remise totale des peines.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 :

DECREE :

Article premier. - Une remise totale des peines tant principales qu'accessoires et complémentaires, est accordée aux condamnés définitifs dont les noms suivent :

MAISON D'ARRET DE REBEUSS DAKAR

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
1	2410-10	Adama Dieng, né le 1er janvier 1988 à Mbacké, fils de Dame et de Sokhna Faty Dia	30-03-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour usurpation de fonction et extorsion de fonds.	30-09-2010
2	-829-10	Mor Diagne, né le 22 juillet 1975 à Dagana, fils de Youssoupha et de Fatou Cissé	21-06-10	Condamné à 3 mois ferme, par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	21-09-2010
3	5089-10	Mapathé Ndiaye, né en 1982 à Keur Massar, fils de Modou et de Oumy Diagne	01-07-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Rufisque pour vol.	01-10-2010
4	5188-10	Samba Kandé, né en 1990 à Bouna (Kolda), fils d'Alioune Seyni et d'Awa Sow	06-07-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	06-10-2010
5	4579-10	Babacar Ndiaye, né le 17 février 1980 à Mbour, fils de Ibrahima et de Fawade Diagne	11-06-10	Condamné à 4 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour tentative d'escroquerie.	11-10-2010
6	5449-10	Cheikh Djitté, né en 1983 à Keur Chérif Lô, fils d'Ousseynou et de Fally Ndiaye	15-07-10	Condamné à 2 mois ferme Tribunal régional de Dakar pour abandon d'un véhicule à un tiers non titulaire d'un permis.	15-09-2010
7	5450-10	Fallou Faye, âgé de 18 ans né à Lambaye, fils de Mambaye et de Ciga Ndiaye	15-07-10	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour conduite d'un véhicule sans permis, dommage à la propriété mobilière d'autrui.	15-09-2010
8	4725-10	Amadou Sall, né en 1991, à Diamacouta, fils d'Abdoulaye et de habisa Cissé	16-06-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	16-09-2010
9	4396-10	Antoine Gomis, né le 13 juin 1967 à Yabone, fils de Laurant et de d'Amélia S'gnou Gomis	07-06-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance.	07-09-2010
10	5094-10	Samba Thiam, né en 1985 à Dakar, fils Modou et de Khady Thiam.	01-07-10	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour receit.	01-09-2010
11	4150-10	Oumarou Diao, né le 1 ^{er} janvier 1984 à Ndiamalathiol, fils de Yéro et d'Adama Diallo dit Gabou	28-05-10	Condamné à 6 mois ferme, par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie, charlatanisme	28-11-2010
12	3709-10	Abdou Karim Sow, né le 12 décembre 1977 à Dakar fils de Mamadou et de Woury Mbaye	14-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol.	14-11-2010

MAISON D'ARRET DE REBEUSS DAKAR

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
13	3905-10	Abdoulaye Sall, né le 21 septembre 1981 à Dakar, fils de Djiby et de Racky Wane	21-05-10	Condamné à 6 mois ferme, par le Tribunal départemental de Dakar pour vol commis la nuit.	21-11-2010
14	4425-10	Ibrahima Diallo, né en 1991 à Pikine fils de feu Boubacar et de Khadidiatou Faye	08-06-10	Condamné à 1 an dont 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Guédiawaye pour vol simple.	08-12-2010
15	2573-10	Fallou Seck, né ne 1987 à Dakar, fils de Balla et de Khady Diop.	06-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour usurpation de fonction complicité d'escroquerie.	06-10-2010
16	2607-10	Foudou Diop Hanne, né le 23 juin 1952 à Dagana, fil de Samba Mané et de Daro Diba.	07-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	07-10-2010
17	3629-10	Alpha Oumar Diallo âgé de 25 ans né à Vélingara, fils de Siré et d'Olimata Ndiaye.	11-05-10	Condamné à 2 ans dont 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol.	11-11-2010
18	4115-10	Moussa Corréa né le 24 avril 1962 à Dakar, fils d'Ismaïla et de d'Aminata Ndaao	27-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour délit de fuite, conduite en état d'ébriété, dommage à la propriété immobilière d'autrui.	27-11-2010
19	2722-10	Demba Diagne, né en 1974 à Pikine, fils de Madou et de Ndella Sow	12-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	12-10-2010
20	2364-10	Ismaïla Sy, né en 1977 à Ndiolofféne fils d'Abdoulaye et de Dieynaba Danya	29-03-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	29-09-2010
21	5025-10	Mbégane Ndour, né en 1987 à Grand Yoff, fils de Samba et de feue Fatou Diatta	29-06-10	Condamné à 2 ans dont 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol commis la nuit.	29-09-2010
22	4995-10	Ababaçar Diallo, né en 1987 à Keur Ndiaye Lô, fils d'Issakha et d'Aïssatou Sèye.	28-06-10	Condamné à 2 ans dont 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol commis la nuit.	28-09-2010
23	5556-10	Mamadou Bèye, né le 22 mai 1971 à Dakar, fils de Mbaye et de Soda Ndiaye.	20-07-10	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol.	20-09-2010
24	5010-10	Souleymane Diallo, né en 1971 à Dakar, fils de Yancoba et d'Aminata Barry	28-06-10	Condamné à 2 ans dont 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol commis la nuit.	28-09-2010

MAISON D'ARRET DE REBEUSS DAKAR

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
25	4645-10	Pape Guèye, né en 1974 , à Pikine fils de Talla et de Ndèye Mbodji	15-06-10	Condamné à 2 ans ferme, dont 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour tentative de vol commis la nuit.	15-09-2010
26	4644-10	Yankhoba Ly, né en 1981 à Pikine fils de Mamadou et d'Aïssatou Kâne	15-06-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	15-09-2010
27	4762-10	Abdoulaye Sow, né en 1973 à Pikine fils de Kalidou et de Khadiata Ndongo	18-06-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	18-09-2010
28	4845-10	Serigne Saliou Diagne, âgé de 33 ans né à Pikine, fils de Magamou et de Ndèye Seck.	22-06-10	Condamné à 1 an dont 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	22-09-2010
29	5605--10	Ndiaga Guèye, né le 6 février 1984 à Dakar fils du feu Mol et Ndèye, Sokhna Guèye	21-07-10	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol.	21-09-2010
30	5604-10	Abou Bâ, âgé de 30 ans né à Niayes Khayes Yenne, fils d'Ousmane et de Aïda Diallo	21-07-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Rufisque pour vol simple.	21-10-2010
31	5592-10	Ousseynou Ndiaye, né en 1988 à Guédiawaye, fils de Ndiol et d'Aïda Diop	21-07-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Guédiawaye, pour vol.	21-10-2010
32	4847-10	Amadou Oumar Dème, né le 1 ^{er} mars 1930 à Thiès fils d'Oumar Amadou et d'Aniinata Kainane	22-06-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Rufisque pour exercice illégal d'une profession légalement réglementée.	22-09-2010
33	4951-10	Thierno Athié, né en 1987 à Ndiaye Guèye (Bambey) fils de Dame et de Mbaya Athié.	25-06-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour recel.	25-09-2010
34	4950-10	Assane Guèye, né en 1986 à Dioubet, fils de Mor et d'Amy Guèye.	25-06-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour recel.	25-09-2010
35	4891-10	Pape Ousmane Ndiaye, né en 1984 à Dakar, fils de Papa et de d'Anta Diop	23-06-10	Condamné à 2 ans dont 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour tentative de vol avec usage de fausses clés.	23-09-2010
36	4335-10	Pape Fall, né en 1963 à Pikine, fils de Adama et de Maguette Sow.	04-06-10	Condamné à 2 ans dont 4 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour tentative de vol commis la nuit.	04-10-2010

CAMP PENAL DE LIBERTE VI

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
37	453-09	El Hadji dit Ely Mbaye, né le 17 février 1956 à Guéoul, de feu Gora et de Mariama Mbaye	06-04-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	06-04-2011
38	191-09	Bocar Hann, âgé de 26 ans, né à Keur Massar, de Abdoulaye et de Aïssatou Sy.	28-04-09	Condamné à 2 ans ferme Tribunal régional de Dakar pour vol.	28-04-2011
39	213-09	Ibrahima Guèye, né en 1984 à Foundiougne, de El Hadji Omar et d'Aïssatou Dieng.	22-04-09	Condamné à 2 ans ferme Tribunal régional de Dakar pour vol en réunion.	22-04-2011
40	189-09	Modou Gadiaga, né en 1989 à Sokone, de Bassirou et de Aby Ndiaye	25-05-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol avec violences.	25-05-2011
41	293-09	Jean François Gomis, né le 7 janvier 1983 à Dakar fils de Jean Baptise et de Seynabou Mendy.	08-06-09	Condamné à 2 ans ferme Tribunal régional de Dakar pour vol commis dans un moyen de transport en commun.	08-06-2011
42	342-09	Mouhamadou Fall, né le 1 ^{er} février 1978 à Louga, de Ndiaga et de Ndèye Anta Fall.	12-02-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar, pour vol en réunion.	12-02-2011
43	152-08	Daouda Fall, né en 1989 à Pikine, de Modou et de Aïda Bèye.	14-05-08	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Guédiawaye, pour vol.	14-05-2011
44	258-07	Babacar Maïga, né le 14 janvier 1985 à Saint-Louis, de Daouda et de Fatou Sow	29-01-07	Condamné à 4 ans ferme par le Tribunal régional de Saint-Louis, pour association de malfaiteurs, vol en réunion commis la nuit avec effraction.	29-01-2011
45	090-08	Mamadou Ndiaye, né le 12 août 1976 à Dakar, de Cheikh et de Penda Guèye.	31-03-08	Condamné à 3 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour extorsion de fonds.	31-03-2011
46	242-09	Ousmane Sarr, né en 1977 à Yoff, de Bou et de Oulèye Ndiaye	27-04-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol en réunion.	27-04-2011
47	051-09	Madiop Samb, né en 1972 à Dakar, de Ndiaga et Rokhaya Niang.	05-01-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol avec effraction commis la nuit.	05-01-2011
48	245-09	Samba Camara, né en 1980 à Grand Yoff, de Ousmane et de Fama Sarr.	06-05-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol en réunion.	06-05-2011
49	328-08	Alioune Badara Ndiaye, né le 7 mai 1973 à Tivaouane, de Mbaye et de Fatou Diop.	20-05-08	Condamné à 3 ans ferme par le Tribunal régional de Matam pour vol avec effraction en temps de nuit.	20-05-2011
50	244-09	Pape Ndiaye, né en 1985 à Fatick, de Cheikh et de Astou Ndiaye.	06-05-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol en réunion.	06-05-2011

CAMP PENAL DE LIBERTE VI

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
51	174-09	Yancoba Niang, né en 1987 à Pikine Tally Bou Mack, de Babacar et de Diama Ndiaye	18-02-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Fatick pour vol en réunion dans un moyen de transport en commun	18-02-2011
52	218-09	Abdoulaye Ndiaye, né en 1985 à Pikine, de Moussa et de Fatou Guèye.	20-01-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol avec violences, commis le nuit.	20-01-2011

MAISON D'ARRET POUR FEMMES DE LIBERTE VI

53	14-06	Sophie Bèye, née en 1980 à Guédiawaye, fille de Dame et Kiné Niang	10-01-06	Condamnée à 5 ans de travaux forcés par la Cour d'Assise de Dakar pour infanticide.	10-01-2011
54	166-06	Néné Sané, née en 1982 à Sédiou, fille Sidiya et de Mariama Manga	28-03-06	Condamnée à 5 ans de travaux forcés par la Cour d'Assise de Dakar pour infanticide.	28-03-2011
55	225-10	Mariama Kâne, née le 16 octobre 1979 à Dakar, fille de Ndiaga et de Fatou Ndiaye.	29-04-10	Condamnée à 6 mois ferme Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance	29-10-2010
56	226-10	Yacine Ndao, née en 1967 à Ndofane, fille d'Ibou et de Dié Mbaye.	29-04-10	Condamnée à 8 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance.	29-12-2010
57	273-10	Adama Sylla, née en 1971 à Banjul, fille de El Hadji Fafanig et de Fatou Kanté.	27-05-10	Condamnée à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance et escroquerie	27-11-2010

MAISON D'ARRET POUR FEMMES DE RUFISQUE

58	13-10	Aïda Gaye dite Ndèye, née en 1990 à Pout, de Samba et de Seynabou Diouf.	02-11-07	Condamnée à 3 ans ferme par le Tribunal régional de Thiès pour meutre.	02-11-2010
59	17-09	Mariama Diallo, 35 ans, née à Dakar, de Amadou et de Fatoumata Diallo.	19-10-06	Condamnée à 5 ans ferme par la Cour d'Assises de Dakar pour infanticide.	19-10-2011
60	28-10	Khady Ndong, née en 1986 à Fissel Mbadane, de Modou et de Mama Diouf.	08-08-06	Condamnée à 5 ans ferme par la Cour d'Assises de Dakar pour infanticide.	08-08-2011

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
61	134-10	Saliou Diakhaté, né en 1984 à Thiès fils de Mamadou Lamine et de Fary Diakhaté.	26-04-10	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	26-04-2011
62	170-10	Abdoul Aziz Mbodji, né en 1973 à Kaolack, fils de Macoumba et de Marie Pierre Ndoye.	06-11-09	Condamné à 1 an ferme par la Chambre correctionnelle pour escroquerie.	06-11-2010
63	055-10	Kalidou Camara, né le 2 février 1965 à Dakar, fils de Ansou et de Coumba Cissé.	28-01-10	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Guédiawaye pour usurpation de titre, faux et usage de faux.	28-01-2011
64	123-10	Abdou Aziz Diallo né le 19 mai 1976 à Kaolack, fils de Mohamed et de Ndangou Diallo.	05-05-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour association de malfaiteurs, escroquerie.	05-05-2011
65	186-10	Maguette Thiaw, né le 24 mars 1947 à Yoff, fils de Mbaye et de Mariama Sarr.	29-06-10	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	29-06-2010
66	173-10	Mbaye Guèye Diène, né le 2 avril 1941 à Dakar, fils de Djibril et de Thiaba Seck.	21-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour escroquerie.	21-11-2010
67	160-10	Saër Diouf, né en 1971 à Bambey, fils de Alla et Codou Gaye.	05-03-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour abus de confiance.	05-09-2010
68	185-10	Kalidou Cissé, né le 2 mars 1974 à Diaroumé, fils de feu El Hadji Bakary et de Coumbel Djité.	08-06-10	Condamné à 2 ans ferme dont 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol commis la nuit à l'occasion du service en réunion.	08-10-2010
69	086-10	Mamadou Camara, né en 1962 à Fauda (Ziguinchor) fils de Ibrahima et de Aïssatou Keïta	01-03-10	Condamné à 2 ans dont 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol commis la nuit.	01-09-2010
70	133-10	Amidou Diallo, né en 1990 à Diaobé, fils de Alassane et de Mouminatou Ndiaye	26-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol avec effraction.	26-10-2010
71	047-10	Doudou Fall, né le 4 février 1975 à Dakar, fils de Ahmed et de Aminata Sow.	30-12-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	30-12-2010
72	053-10	Ndiaga Ndiaye Mar, né le 24 décembre 1979 à Rufisque fils de Massaër et de Fatou Goumbala Seck.	22-01-10	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	22-01-2010
73	171-10	Issa Keïta, né le 22 décembre 1968 à Pikine, fils de feu Lamarana et de Aïcha Diarra.	11-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol.	11-11-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
74	115-10	Issa Ndiaye, né en 1981 à Guédiawaye, fils de Ndiawar et de Khoudia Ndiaye	25-03-10	Condamné à 2 ans dont 1 an ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol commis la nuit.	25-03-2011
75	046-10	Moustapha Ndiaye, né le 2 janvier 1951 à Mbour, fils de Abdoulaye et de Aïssatou Sy.	23-12-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol à bord d'un transport en commun.	23-12-2010
76	140-10	Thierno Sarr, né en 1989 à Diourbel, fils de feu Mbaye et de Arame Sarr.	10-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol.	10-11-2010
77	054-10	Alassane Sow, né en 1986 à Kolda, fils de Mamadou Seydou et de Khadidiatou Gallissa.	26-01-10	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol tentative de vol commis la nuit.	26-01-2011
78	048-10	Aly Sy, né en 1986 à Pikine, fils de Abdoulaye et de Coumba Diallo.	06-01-10	Condamné à 2 ans dont 1 an ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour vol avec effraction.	06-01-2011

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU PAVILLON SPECIAL

79	094-10	Souleymane Sall, né le 12 mars 1963 à Dakar, de feu Goundo et de Maguette Gningue.	01-03-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dakar pour tentative d'escroquerie.	01-09-2010
80	084-10	Jean Mendy, né le 11 février 1989 à Dalifort, de Laurent et Marie Mendy.	29-03-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol commis la nuit.	29-09-2010
81	080-10	Abdou Sylla, né en 1958 à Diourbel, de Mor et de Sokhna Dia.	05-05-10	Condamné à 2 ans dont 6 mois ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol à bord d'un moyen de transport.	05-11-2010
82	079-10	Ndiaga Ndiaye, né en 1992 à Pikine, de Souleymane et de Mainé Diarra Fall.	11-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Pikine pour vol et voies de fait.	11-11-2010
83	115-08	Modou Ndiaye, né en 1977 à Pikine, fils de Ibrahima et de Sokhna Guèye.	17-09-08	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol en réunion commis la nuit	17-09-2010

MAISON DE CORRECTION DE SEBIKOTANE

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
84	51-09	Aliou Sow, né en 1983 de Demba et de Coumba Sow.	08-01-08	Condamné à 3 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol multiples.	08-01-2011
85	27-10	Moussa Ndiaye, né le 19 mai 1984 à Fatick, de Pape Ahmađou et de Maty Bèye.	29-01-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Fatick pour vol commis la nuit avec effraction.	29-01-2011
86	86-10	Baïdy Diouf, né en 1981 à Sandiara, de Souaïbou et de Soda Kâne.	23-03-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal correctionnel de Thiès pour vol commis la nuit avec effraction.	23-03-2011
87	102-09	Cory Diome, né le 20 juin 1987 à Guélor/Fissel, de Moussa et de Fakhane Faye.	26-01-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal correctionnel de Thiès pour vol commis la nuit avec effraction.	26-01-2011
88	42-10	Birame Guèye, né le 26 mars 1983 à Dougar, de Diabel et de Fatou Kiné Guèye.	27-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Rufisque pour vol.	27-10-2010
89	10-10	Pape Sy, né en 1982 à Mbour, de Ameth et de Khady Sy.	15-04-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal correctionnel de Thiès pour vol en réunion.	15-04-2011

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE ZIGUINCHOR

90	561-08	Moussa Mandian, né le 27 janvier 1972 à Ziguinchor, de feu Brassou et de Awa Sadio.	20-10-08	Condamné à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Ziguinchor pour escroquerie.	20-10-2010
----	--------	---	----------	--	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DIOURBEL

91	639-10	Binetou Diop, né en 1989 à Kaokack de Fallou et de Ami Collé	08-07-10	Condamnée à 3 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour escroquerie	08-10-2010
92	694-10	Pape Sène, né en 1957 à Mbacké, de feu Mor et de Binetou Dimb Sène	15-07-10	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour escroquerie.	15-09-2010
93	342-10	Aliou Sow, âgé de 50 ans né à Tordia/Ndiagne, de Mamadou et de Penda Bâ.	22-03-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour vol commis en réunion.	22-09-2010
94	354-10	Serigne Modou Faye, âgé de 20 ans, né à Mbacké, de feu Elimane et de Mana Ndiaye	25-03-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour vol commis la nuit avec escalade.	25-09-2010
95	375-10	Modou Guèye, âgé de 31 ans né à Koupaye/Diourbel de Ibrahima et de Amy Seck.	02-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour tentative de vol commis la nuit	02-10-2010
96	415-10	Babacar Fall né en 1985 à Diourbel, de Papa Amadou et de Thioro Fall.	19-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour vol commis la nuit avec escalade.	19-10-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DIOURBEL

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
97	245-10	Oumar Sow, âgé de 38 ans, né à Kayal/Kébémer, de Mamadou et de Aminata Sow.	23-02-10	Condamné à 8 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour vol commis la nuit avec usage de véhicule.	23-10-2010
98	456-10	Mor Mbaye, né en 1986 à Touba, de El Hadji et de Ndèye Niang	29-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour escroquerie, association de malfaiteurs.	29-10-2010
99	455-10	Assane Mbaye, né en 1984 à Touba, de Sidy et de Birane Mbenda Mbaye.	29-04-09	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour escroquerie, association de malfaiteurs.	29-10-2010
100	459-10	Cheikh Sankhé, né en 1985 à Touba, de Khadim et de Mariama Mbaye.	29-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour escroquerie, association de malfaiteurs.	29-10-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBACKE

101	538-09	Jean Marie Ndione, né le 20 septembre 1960 à Thiès, de Joseph Thiaty et de Joséphine Ndione	20-10-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Thiès pour faux et usage de faux dans un document administratif.	20-10-2010
102	491-09	Babou Kâ, 20 ans, né à Bouliéry, de feu Amadou et de Coumba Diaw	02-10-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour vol en réunion commis la nuit.	02-10-2010
103	492-09	Amadou Sow, né le 2 mars 1980 à Gassane, de Ndiogou et de Souadou Sow.	02-10-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Diourbel pour recel.	02-10-2010
104	181-10	Moustapha Thiam, né en 1985 à Touba, de Pathé et de Sokhna Nguer	01-04-10	Condamnée à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacké pour tentative de vol commis la nuit.	01-10-2010
105	191-10	Galasse Guèye, 22 ans, né à Mbacké, de Bara et de Astou Ndiaye.	16-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental pour vol simple.	16-10-2010
106	296-10	Serigne Mboup, 19 ans, né à Kaolack de El Hadji et de Maïme Anta Fall.	14-06-10	Condamné à 6 mois dont 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacké pour vol simple.	14-09-2010
107	298-10	Mor Diop, 19 ans né à Kaolack, de Thierno et de Saye Diagne.	16-06-10	Condamné à 6 mois ferme dont 3 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacké pour vol simple.	16-09-2010
108	301-10	Falou Diop, 18 ans, né à Koungiane de Alioune et de Fatou Amar.	18-06-10	Condamné à 6 mois ferme dont 4 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbacké pour vol simple.	18-10-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE BAMBEY

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
109	23-10	Mamadou Faye, né en 1985 à Touba fils de d'Ibrahima et de Diara Guèye	20-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Thiès, pour vol.	20-10-2010
110	17-10	Ousmane Diop, né en 1990 à Dieuleik, fils de Yoro et de Yacine Dia.	05-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour vol.	05-11-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SAINT-LOUIS

111	826-08	Khadim Ndiaye, âgé de 22 ans né à Kaolack, de Abdoulaye et de Anta Tall.	01-10-08	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Louga pour vol en réunion commis la nuit.	01-10-2010
112	498-10	Mouhamadou Moustapha Thiam, né le 2 mars 1967 à Saint-Louis, de Momar et de Adama Diop.	06-10-08	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Saint-Louis, pour usurpation de fonction escroquerie	06-11-2010
113	428-09	Mamadou Lamine Camara, né en 1976 à Bambilor, de Ibrahima et de Nogaye Fall.	24-03-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal départemental de Rufisque, pour vol simple.	24-03-2011
114	721-09	Maïmouna Traoré, née en 1985 à Sinthiou Bamambé de Samba Coumba et de Bineta Samba Diallo.	21-04-06	Condamné à 5 ans ferme par la Cour d'Assise de Saint-Louis pour infanticide.	21-04-2011
115	834-09	Samba Niaka Sow, né en 1977 à Diéwol/Louga, de Niaka et de Eugué Sow.	09-11-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Louga, pour vol	09-11-2010
116	831-09	Oumar Sow, âgé de 21 ans né à Gassama/Linguère, de Sidy et de Aïda Sow.	19-10-09	Condamnée à 2 ans dont 1 an ferme par le Tribunal régional de Louga pour vol en réunion commis la nuit.	19-10-2010
117	526-08	Mamadou Sanogo, né en 1986 à Guinée Conakry, de Moussab et de Sarang Traoré.	16-10-08	Condamnée à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Saint-Louis pour association de malfaiteurs complicité d'escroquerie.	16-10-2010
118	387-06	Samba Ndiaye, né le 4 juin 1957 à Podor, de feu Moussa et de feue Lobé Dieng.	08-09-06	Condamné à 5 ans ferme par le Tribunal départemental de Saint-Louis pour détournement de deniers publics.	08-09-2011

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DAGANA

119	86-09	Mamadou Diop, né le 27 mai 1955 à Dakar, de Oumar et de Aïssatou Dieng.	06-02-09	Condamné à 2 ans ferme ferme par le Tribunal régional de Saint-Louis pour abus de confiance	06-02-2011
120	59-10	Alassane Diop, né en 1988 à Saint-Louis de Mamadou Samba et de Boy Mar.	19-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Dagana pour vol de portable.	19-10-2010
121	214-10	Mamadou Lamine Bâ, né en 1989 à Ndiandame (Podor)	15-11-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Dagana pour vol commis la nuit.	15-11-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE PODOR

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
122	011-10	Moustapha Seck, né en 1983 à Saint-Louis, de feu Matar et de Fatou Sow, charretier domicilié à Sor Saint-Louis.	07-01-10	Condamné à 2 ans ferme dont 1 an ferme par le Tribunal régional de Saint-Louis pour vol en réunion.	07-01-2011

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MATAM

123	081-10	Daouda Bâ, âgé de 27 ans, né à Thionokh, fils de Harouna et de Coumba Bâ.	15-04-10	Condamné à 2 ans dont 6 mois ferme par le Tribunal régional de Matam pour complicité de vol commis la nuit avec effraction et usage de moyen de locomotion.	15-10-2010
124	350-09	Demba Yéro Diallo dit Oumar Yélo, âgé de 29 ans, né à Vélingara, fils de Yélo Baïdy et de Kadiata Sow, sans profession, domicilié à Vélingara Ferlo.	29-01-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Matam pour vol.	29-12-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TAMBACOUNDA

125	540-09	Fodé Savané, né le 16 janvier 1966 à Touba Tafsir, de Badara et de Maness Diaby.	30-10-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Tambacounda pour escroquerie.	30-12-2010
126	401-09	Lamine Diallo, né en 1974 à Missirah, de Ndiobo et de Belle Diallo.	07-10-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Tambacounda pour vol.	07-10-2010
127	442-09	Modou dit Momo Sylla, né en 1990 à Kandéry, de Bamba et de Manding Diarra.	11-09-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal départemental de Tambacounda pour vol.	11-09-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE BAKEL

128		Tidiane Diallo, né en 1987 à Mbour filia d'Ibrahima et d'Awa Diop profession commerçant.	01-09-09	Condamné à 1 an ferme pour vol de numéraires et vagabondage.	01-09-2010
129		Amadou Dolo, né en 1982 à Bandiagara, fil de Kalifa et de Mame Dolo, profession maçon	02-12-09	Condamné à 1 an ferme pour recel.	02-12-2010
130		Djiby Nianghané, né en 1985 à Moudéry, fils de Demba et de Foulémata Diarra, profession cultivateur.	18-10-08	Condamné à 1 an ferme pour vol.	18-10-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KEDOUGOU

131	59-10	Mohamed Bâ, né le 7 décembre 1986 à Kolda, de Oumar et de Aminata Diallo.	06-11-09	Condamné à 2 ans dont 1 an ferme par le Tribunal régional de Tambacounda pour vol commis avec effraction.	06-11-2010
132	66-10	Alassane Bâ, né en 1972 à Liwou, de Amadou Yérel et de Guélangal Sow.	08-04-10	Condamné à 6 mois ferme ferme par le Tribunal régional de Tambacounda pour recel.	08-10-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAOLACK

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
133	058-10	Thierno Aliou Sow, né en 1987 à Kaolack, de Abdou et de Dieynaba Bâ, profession marchand, domicilié à Mbour.	17-01-09	Condamné à 2 ans dont 1 an ferme par le Tribunal régional de Thiès pour vol en réunion avec escalade et effraction.	17-01-2010
134	286-10	Assane Fall, né en 1991 à Diourbel de Mafall et de Sokhna Diène.	09-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour vol en réunion.	09-10-2010
135	290-10	Sidate Kâ, âgé de 19 ans né à Niarou CR. de Ndiène Lagane Département de Gossas de Sadibou et de Ndoungou Bâ.	15-04-10	Condamné à 2 ans dont 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Kaolack pour vol commis la nuit.	15-10-2010
136	347-10	Pape Ndiaye, né en 1971 à Tambacounda, de Ibou et de Astou Cissé.	03-05-10	Condamné à 2 ans dont 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour vol commis la nuit, détention illégale d'arme à feu.	03-11-2010
137	352-10	Aliou Sèye, né en 1974 à Thiamène, de Cheikh et de Anta Aly Diagne profession apprenti.	04-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour homicide involontaire, défaut de maîtrise contrebande de marchandises.	04-11-2010
138	364-10	Mame Balla Dièye, né en 1956 à Darou Minam, de Mamadou et de Ndëlla Dangh.	07-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour abus de confiance.	07-11-2010
139	553-10	EI Hadji Diaw, âgé de 22 ans né à Dioum Guith, de Samba et de Coumba Dia, profession berger, domicilié à Médina Tawa.	24-06-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour abus de confiance.	24-12-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE NIORO DU RIP

140	31-10	Abdoulaye Cissé, né le 1 ^{er} mars 1975 à Yallé Keur Malick, de Mbaye et de Yatta Dème.	19-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Niôro, pour vol commis la nuit.	01-10-2010
141	51-10	Pathé Bâ, né en 1982 à Santhily, de Samba et de Dado Sow,	02-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour vol commis la nuit.	02-10-2010
142	498-10	Mamadou Bâ, ,é le 15 août 1977 à Keur Malick Diaw	02-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Kaolack pour vol commis la nuit.	02-10-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE THIES

143	2277-10	Idrissa Coly, né le 1 ^{er} mars 1969 à Bignona, de Siaka et de Maïmouna Ndao.	10-12-09	Condamné à 1 an ferme par le Tribunal régional de Thiès pour abus de confiance, faux et usage de faux	10-12-2010
144	1148-10	Pape Cissokho, né le 11 mai 1979 à Pikine de Sory Ibrahima et de Doudou Traoré.	02-07-10	Condamné à 2 ans dont 3 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour tentative d'extorsion de fonds	02-10-2010
145	1149-10	Cheikh Mbaye, né le 28 avril 1974 à Pikine, de Falilou et d'Aïssatou Fall profession maçon domicilié à Dakar.	02-07-10	Condamné à 2 ans dont 3 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour tentative d'extorsion de fonds	07-10-2010
146	1188-10	Khaly Niang, né le 4 avril 1973 à Thiès de Baba et de d' Amy Niang, prof. marchand dom à Thiès Keur Cheikh Ibra	05-07-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour vol.	05-10-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBOUR

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
147	257-10	Amadou Diallo, âgé de 24 ans, fils d'Ibrahima et de Mariame Oury Diallo, couturier domicilié à Mbour.	06-04-10	Condamné à 2 ans dont 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbour.	06-10-2010
148	157-09	Cheikh Sadibou Sall, né le 4 mai 1987 à Thiès, fils de Sidy Amy et de Ndèye Oumy Diouf, soldat de 2 ^e classe, domicilié au Camp Sérou Djimith Kaolack.	04-03-09	Condamné à 2 ans dont 6 mois ferme par le Tribunal de Mbour.	04-03-2011
149	368-10	Bocar Bâ, né en 1987 à Dakar, de Ibrahima et de Mariama Barry.	25-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour complicité de vol.	25-11-2010
150	369-10	Pape Diop, né en 1985 à Pikine, fils de Alioune et de Daba Ndiaye.	25-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour vol simple.	25-11-2010
151	370-10	Abdou Ndiaye, né le 11 mars 1972 à Mbour, fils de Mamay et de Tening Ngom.	26-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour vol simple.	26-11-2010
152	051-10	Abdoulaye Ndoye, né le 4 décembre 1967 à Kaolack, fils de Mamadou et de Marième Aïdara.	27-05-09	Condamné à 18 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour escroquerie, faux et usage de faux.	27-11-2010
153	371-10	Sidy Guèye Fall, né le 8 avril 1984 à Kaolack, de Doudou et de Maty Ndongo.	04-06-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Thiès pour escroquerie.	04-12-2010
154	610-09	Abdoulaye Keita Alias Mame Thierne né le 31 décembre 1969 à Kaolack, fils de Mamadou et de Fatoumata Tall	29-01-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal correctionnel de Diourbel pour escroquerie et recel.	29-01-2011
155	234-10	Sérigne Guèye, né en 1979 à Diourbel, fils de Mbaye et de Faty Guèye.	15-03-10	Condamné à 2 ans ferme dont 1 an ferme par le Tribunal régional de Dakar pour recel.	15-03-2011
156	277-09	Ismaïla Kandji, né en 1974 à Mbour, fils d'Abdoulaye et de Maguette Thiam.	02-05-09	Condamné à 20 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbour pour vol simple.	20-01-2011
157	034-09	Modou Ndour, né en 1986 à Touba, fils de Matar et de Fatou Sy.	21-01-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal départemental de Mbour pour vol de téléphone portable.	21-01-2011
158	404-10	Ibrahima Diallo, né en 1988 à Mbour, fils d'Abdoul et de Khady Ndiaye.	21-07-10	Condamné à 2 ans dont 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Mbour pour vol commis la nuit	21-01-2011

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TIVAOUANE

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
159	99-09	Moctar Pouye, né le 17 décembre 1987 à Yenne, de Daouda et de Ngoné Guèye.	11-05-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Thiès pour vol.	11-05-2011
160	97-09	Ousseynou Fall, né le 6 janvier 1977 à Mékhé, de Mor et de Amy Seck.	18-05-10	Condamné à 2 mois ferme par le Tribunal départemental de Tivaouane pour vol commis la nuit.	11-05-2011
161	121-10	Mansour Dièye, né en 1977 à Keur Assane Fall, de Adama et de Yacine Fall.	05-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Tivaouane pour vol.	05-11-2010
162	122-10	Chérif Abdou Aziz Dieng, né le 14 janvier 1967 à Tivaouane, de Matar et de Hélène Diop.	05-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Tivaouane pour vol.	05-11-2010
163	129-10	Seydou Sy, né le 10 septembre 1979 à Kaolack, de Mamadou et de Khady Cissé.	18-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Tivaouane pour vol.	18-11-2010
164	109-10	Pape Diop, né le 25 avril 1979 à Rufisque, de Mamadou et de Awa Guèye.	21-04-10	Condamné à 10 mois ferme par le Tribunal départemental de Tivaouane pour vol.	21-02-2011

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE LOUGA

165	149-10	Mbaye Bèye, né le 1 ^{er} mars 1985 à Darou Mousty Département de Kébémer	MD n° 276/10/RP du SPR/TR Louga en date du 12/5-2010	Condamné à 2 ans ferme dont 6 mois ferme par le Tribunal correctionnel de Louga pour vol en réunion commis la nuit.	12-11-2010
166	151-01	Sidy Sow, né le 10 octobre 1981 à Samba Sadio Département de Louga - fils de Demba et de Coumbel Bâ	MD n° 277/10/RP du SPR/TR Louga en date du 17/5-2010	Condamné à 6 mois ferme + 100.000 francs de dommages et intérêts à payer solidairement par le Tribunal correctionnel de Louga pour vol en réunion.	17-11-2010
167	041-08	Bamba Lô, né le 20 avril 1970 à Niomré Département de Louga fils de feu Tidaine et de Anta Lô.	MD n° 78/18/RP 09/08/RI du Juge d'instruction 1er Cab/TR Louga en date du 18/02-2008	Condamné à 3 ans ferme par le Tribunal régional de Louga pour abus de confiance en première instance et confirmé par la Cour d'Appel de Saint-Louis en son audience du 16-03-2010.	17-11-2010
168	085-09	Samba Aby Sow, né en 1990 à Vélingara ferlo Département de Ranérou fils de Coly et de Aby Sow.	MD n° 134/10/RP du SPR/TR Louga en date du 13/3-2009	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal de Louga pour vol commis la nuit avec escalade.	13-03-2011

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE LINGUERE

N°	N° d'écrou	Identité	Date M.D.	Nature de la peine	Date de libération
169	25-09	Cheikh Bâ, né en 1982 à Guédiawaye fils de Moustapha et de fatou Bâ domicilié à Yarakh.	20-01-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol en réunion commis la nuit.	20-01-2011
170	24-09	Abdoulaye Hann, né le 25 novembre 1973 à Pikine, fils de Amadou et de Oulèye Diallo.	16-01-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol avec violences	16-01-2011
171	31-10	Amadou Aldiouma Bâ né en 1990 à Diané SP Yang Yang, fils de Aldiouma et de Penda Sow domicilié à Kadji.	31-03-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Linguère pour complicité de vol.	31-09-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KEBEMER

172	102-09	Djiby Yoro Kâ, né en 1975 à Mbeye Awa de Yoro et de Daly Dia.	01-04-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Louga pour vol simple.	01-10-2010
-----	--------	---	----------	--	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE FATICK

173	141-10	Ablaye Bâ, né en 1983 à Diaoulé, fils de Mado et de Ainé Sow. maçon, domicilié à Dioul.	25-05-10	Condamné à 6 mois ferme par le Tribunal régional de Fatick pour vol en réunion.	25-11-2010
174	470-08	Christian dit Bayiré Bakhoun, né le 26 juillet 1976 à Dakar fils de Jean et de Dialika Diouf.	03-12-08	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Fatick pour vol avec effraction.	03-12-2010
175	392-18	Ibrahima Gaye, né en 1988 à Thiès, fils de Ndiaye et de Wagaye Mbaye	06-10-08	Condamné à 2 ans fermé par le Tribunal régional de Thiès pour vol en réunion, association de malfaiteurs.	06-10-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE GOSSAS

176	40-09	Serigne Kân 31 ans de Abdou et de Ndiolé Diagne.	16-12-08	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dioubel pour commis la nuit avec usage de véhicule.	16-12-2010
177	60-09	Moussa Diop, né en 1983 à Pikine, de Kalidou et de Aïssata Gadio.	22-12-08	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal régional de Dakar pour vol commis la nuit.	22-12-2010

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE VELINGARA

178	21-09	Salif Diallo, né le 16 juillet 1979 à Kolda, de Samba et de Fatoumata Koita.	24-09-09	Condamné à 2 ans ferme par le Tribunal départemental de Kolda pour vol simple.	24-09-2010
179	39-10	Abdoulaye Barry, 24 ans, né en Guinée, de Boubacar et de Oumar Soda Bâ.	02-03-10	Condamné à 2 ans dont 6 mois ferme par le Tribunal départemental de Vélingara pour vol.	02-09-2010
180	44-10	Mamadou Traoré, né en 1972 à Tamba de Adama et de Ciré Cissé	09-03-09	Condamné à 18 mois ferme par le Tribunal départemental de Tamba pour vol simple.	09-09-2010

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à dakar le 8 septembre 2010.

Abdoulaye WADE.

**DECRET n° 2010-1412 du 21 octobre 2010
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2010-1356 du octobre 2010, nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-1362 du 7 octobre 2010 portant l'Intérim du Premier Ministre ;

Vu la correspondance n° 000048/CAB/PROT du 6 novembre 2009 ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRETE :

Article premier. - Sont nommés au grade d'Officier :

MM. Bruno Philipponat chargé de Mission auprès de Son Altesse Sérénissime, Albert II de Monaco né le 19 juillet 1960 en France.

Richard Milanesio, conseiller au Cabinet de Son Altesse Sérénissime Albert II de Monaco né 8 juin 1961 à Monaco.

Art. 2. - Est nommé au grade de Chevalier :

M. Frédéric R.V. Platini Directeur de la Coopération internationale né le 9 août 1973 à Monaco

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et le Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2010.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre par intérim,
Ousmane Ngom Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur.

**DECRET n° 2010-1413 du 21 octobre 2010
portant élévation dans les dignités de l'Ordre
national du Lion à titre étranger.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2010-1356 du octobre 2010, nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-1362 du 7 octobre 2010 portant l'Intérim du Premier Ministre ;

Vu la correspondance n° 000048/CAB/PROT du 6 novembre 2009 ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRETE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand'CROIX:

Son Altesse Sérénissime, Albert II Prince de Monaco né le 14 mars 1958 en Monaco.

Art. 2. - Est élevé à la dignité de Grand' Officier :

Son excellence Franck Bianchéri, Ministre Conseiller du Gouvernement pour les Relations extérieures et pour les Affaires économiques et Financières de la Principauté de Monaco, né le 2 mai 1960 à Monaco.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et le Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2010.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre par intérim,
Ousmane Ngom Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur.

**DECRET n° 2010-1414 du 21 octobre 2010
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2010-1356 du octobre 2010, nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2010-1362 du 7 octobre 2010 portant l'Intérim du Premier Ministre ;

Vu la correspondance n° 10685/MFA/CABMILJ du 5 octobre 2010:

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade d'Officier :

M.Philippe Chemin Colonel, Gestionnaire de l'Hôpital principal de Dakar né le 12 juillet 1958 à Strasbourg

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées et le Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2010.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre par intérim.

Ousmane Ngom Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur.

PRIMATURE

ARRETE PRIMATORAL n° 9509 en date du 3 novembre 2010 portant désignation du correspondant au groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de Capitaux en Afrique (GIABA)

Article premier. - La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières « CENTIF » sans préjudice de ses obligations relevant des lois et règlements nationaux, est désignée Correspondant pour le Sénégal du Groupe International d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).

Art. 2. - A ce titre, la CENTIF coordonne au niveau national toutes les actions entrant dans le cadre des missions du GIABA telles que définies par les dispositions des textes communautaires.

La CENTIF sert également d'interface entre le GIABA et les autorités sénégalaises en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Art. 3. - Le présent arrêté abroge toute décision antérieure contraire.

Art. 4. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre d'Etat, Garde de Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 9275 MIN-DAGA-DEL-AS en date du 19 octobre 2010 portant autorisation d'une association étrangère.

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée :

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT NDYAM NGUURDAM « ADENN », domiciliée à Ndioum, département de Podor.

Art. 2. - L'association susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Art. 3. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 9276 MIN-DAGA-DEL-AS en date du 19 octobre 2010 portant autorisation d'une association étrangère.

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée :

BOARD OF AIRLINES REPRESENTATIVES-SENEGAL « B.A.R.-SENEGAL », domiciliée au 14, boulevard Djily Mbaye (immeuble Pinet Laprade), à Dakar.

Art. 2. - L'association susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Art. 3. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 9277 MIN-DAGA-DEL-AS en date du 19 octobre 2010 portant autorisation d'une association étrangère.

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée :

VOILES SANS FRONTIERES, domiciliée au village de Moundé (Îles du Saloum), département de Foundiougne, région de Fatick.

Art. 2. - L'association susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Art. 3. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS AERIENS ET DES INFRASTRUCTURES

ARRETE MINISTERIEL n° 8822 en date du 1^{er} octobre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du Programme « Vers un Développement Local Moins Emetteur de Gaz à Effet de Serre et Plus Résistant aux Changements Climatiques » (TACC).

Article premier. - Il est créé, au sein du Ministère de la Coopération Internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports aériens et des Infrastructures (MICATTI) un Programme Vers un Développement Local Moins Emetteur de Gaz à Effet de Serre et Plus Résistant aux Changements Climatiques dénommé « Programme TACC Sénégal ».

Le Ministre délégué, chargé de la Coopération Décentralisée assure la tutelle du Programme TACC Sénégal.

Art. 2. - L'objectif global du Programme TACC est de renforcer les capacités des Régions à intégrer les contraintes climat et carbone dans leur planification à long terme du développement de leur territoire. L'objectif à long terme consiste à promouvoir des moyens d'existence et un développement local durable, basé sur une stratégie élaborée et appropriée par les acteurs régionaux, ayant pris en compte les risques et les opportunités offertes par les changements climatiques.

De manière spécifique, le Programme TACC Sénégal vise à :

- garantir le caractère participatif, transversal, cohérent et coordonné de la programmation régionale en matière de changements climatiques et ce, entre les différents échelons de décision ;

- sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux, méthodes, et outils d'appui à la planification dans le domaine des changements climatiques ;

- appuyer la Région à détenir une stratégie basée sur une vision prospective de long terme intégrant les enjeux liés aux variations climatiques et à établir un plan d'action visant le développement durable de son territoire ;

- mettre en place un portefeuille de projets mis en oeuvre à travers le renforcement des capacités des acteurs régionaux en vue d'accéder aux mécanismes financiers.

Art. 3. - Le programme TACC Sénégal a, pour ancrage institutionnel, la Direction de la Coopération Décentralisée (DIRCOD).

Les activités du Programme TACC Sénégal sont assurées par une Unité de Coordination du Programme placée sous la tutelle de la Direction de la Coopération décentralisée.

L'Unité de Coordination du Programme TACC Sénégal comprend :

- un Coordonnateur ;
- un Expert en Gouvernance et Partenariats ;
- un Expert en Changement Climatique ;
- un Responsable Administratif et Financier ;
- trois Assistants Administratifs et Financiers ;
- une Assistante de Direction ;
- un Agent de services et deux Chauffeurs ;

Art. 4. - Le Programme TACC Sénégal est financé par le Gouvernement du Sénégal, les Régions du Nord, la Belgique et d'autres partenaires représentés par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Art. 5. - Aux fins d'exécution du Programme, le Ministère de l'Economie et des Finances ouvrira, sur demande du Ministère de tutelle, un ou des comptes bancaires auprès d'une institution de la place pour y domicilier les fonds reçus du PNUD.

Le Compte bancaire sera mouvementé par une double signature du Coordonnateur (ou son suppléant en cas d'empêchement) et du Responsable Administratif et Financier.

Art. 6. - A la fin de chaque exercice, conformément aux dispositions des Accords conclus avec les partenaires financiers, l'Unité de Gestion du Programme consolide les états financiers élaborés à vue de l'Audit annuel des comptes aussi bien sur ressources extérieures, que sur celles apportées par l'Etat du Sénégal.

Art. 7. - Pour ce qui n'est pas stipulé dans le présent arrêté, les dispositions de l'Accord entre l'Etat du Sénégal et les partenaires financiers serviront de référence.

Art. 8. - Le Directeur de la Coopération Décentralisée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

ARRETE MINISTERIEL n° 9077 en date du 8 octobre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) maritime.

Article premier. - Conformément à l'article 12 de la loi 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche maritime, le présent arrêté a pour objet de créer et de fixer la composition, les attributions et le mode de fonctionnement des Conseils locaux de Pêche Artisanale maritime, ci-après, dénommés « le Conseil » ou « CLPA ».

TITRE I. - DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Art. 2. - En application des dispositions des articles 7 à 10 du décret 98-498 du 10 juin 1998 portant application de la Pêche Artisanale maritime, il est créé des Conseils locaux de Pêche Artisanale maritime dans les localités ci-après :

- CLPA DE Palmarin : couvre les sites de Palmarin Diakhanor, Djiffer, Palmarin Ngallou, Palmarin Nguethie, Palmarin Ngounoumiane et Palmarin Séssène :

- CLPA de Lompoul : couvre les sites de Lompoul et Saré Dao ;

- CLPA de Saint Louis : couvre les sites de Guet Ndar, Goxu Mbathie, Santhiaba et Hydrobase ;

- CLPA de Bassoul : couvre les sites de Bassoul, Bassar, Thialane, Diogane, Siwo, Moundé et Ngadior ;

- CLPA de Niodior : couvre les sites de Niodior, Dionewar et Falia.

La configuration de ces conseils pourra être modifiée pour des raisons d'ordre technique, administratif ou organisationnel, liées à l'évolution de la gestion du secteur.

TITRE II. - ORGANISATION

Art. 3. - Chaque Conseil local de Pêche Artisanale maritime est composé des représentants de collèges organisés en métiers ou corporation.

Suivant la structuration du CLPA en métier ou terroir, les représentants sont soit issus directement de collèges (CLPA métier) ou issus de comités locaux villageois et /ou communaux (CLPA terroir).

Les collèges sont :

- le collège des sages et notables des localités concernées, composé des Chefs Coutumiers, des notables, des Pêcheurs retraités (anciens pêcheurs), des Délégués de quartiers, des Chefs de villages :

- le collège des élus locaux, composé des Conseillers ruraux et/ou municipaux des Collectivités locales concernées ;

- le collège de l'administration locale, composé des agents de l'Administration des Pêches maritimes (Direction des Pêches maritimes, Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches), du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye, de la Direction des Parcs nationaux et de tout autre service de l'administration publique concerné ;

- les collèges des acteurs de la Pêche artisanale maritime répartis en collèges de pêcheurs, de mareyeurs, de transformatrices, d'acteurs de professions annexes (charpentiers, mécaniciens hors-bord, gérants de stations de carburant sous douane, porteurs, et tireurs de pirogues).

A l'exception du collège « administration », du collège « collectivités locales », et de celui des sages, les collèges d'acteurs de la Pêche Artisanale sont constitués sur la base des métiers exercés par les acteurs.

Tout acteur de la Pêche Artisanale résidant dans les localités concernées et y exerçant en permanence une activité de pêche à titre principal, annexe ou connexe est membre de fait d'un collège.

La fonction de conseiller est volontaire et bénévole.

Art. 4. - Les membres du conseil sont désignés par arrêté du chef de la circonscription administrative concernée, sur proposition du chef de service régional des pêches et de la surveillance du ressort, dans le cadre d'un processus établi comme suit :

- les représentants des collèges des acteurs de la pêche artisanale maritime sont choisis par consensus, à défaut par voie, à l'issue d'assemblées générales de collèges convoquées à cet effet. Nul ne peut se faire représenter à ce vote ;

- les représentants du collège des sages et notables sont choisis parmi les chefs coutumiers, les chefs de villages les notables ou les chefs de quartiers des localités concernées ;

- les représentants du collège des élus locaux sont désignés parmi les Présidents des Communautés Rurales et/ou les Maires des communes ;

- les représentants de l'Administration locale sont désignés par le Chef du service sous l'autorité duquel ils exercent leur fonction dans la localité.

Article 5. - Le nombre de membres du Conseil est fixé à 40 au plus. Les trois quart au moins sont choisis au sein des communautés de pêche.

TITRE III. - FONCTIONNEMENT.

Art. 6. - Le Conseil local de Pêche artisanale maritime est présidé par le chef de la circonscription administrative concernée. Le président du Conseil local de Pêche artisanale maritime peut inviter à participer aux séances du Conseil toute personne physique ou morale dont il juge la présente utile compte tenu de l'ordre du jour.

Art. 7. - Le secrétariat du Conseil local de Pêche artisanale maritime est assuré par le représentant du collège administration qui est un agent du service des pêches de la localité où le Conseil est créé. Outre cette fonction de secrétariat, l'agent du service des pêches concerné, sous l'autorité du Président du Conseil local de Pêche artisanale maritime, exerce le rôle d'animateur en ce qui concerne l'organisation et le déroulement des activités du conseil. Le chef du service régional de la pêche et de la surveillance de cette région est responsable du suivi et de la coordination de la mise en œuvre des mesures adoptées en rapport avec d'autres structures concernées.

Art. 8. - La durée du mandat des représentants des collèges est fixée dans le règlement intérieur du Conseil local de Pêche artisanale maritime. Toutefois, en cas de dysfonctionnement constaté, le Président peut ordonner qu'il soit procédé au renouvellement des membres du Conseil incriminés.

Art. 9. - Le Conseil est tenu de fournir au Directeur de Pêches maritimes ; au plus tard le 31 janvier, le rapport annuel sur les activités de l'année écoulée.

Art. 10. - Un règlement intérieur-type, approuvé par le Ministre chargé de Pêche maritime, et annexé au présent arrêté, définit l'organisation interne et les modalités de fonctionnement des conseils locaux de Pêche artisanale maritime.

Le chef de la circonscription administrative fixe par arrêté d'application le règlement intérieur du conseil local suivant le modèle-type cité à l'alinéa 1 en tenant compte des spécificités de sa localité.

Art. 11. - Les moyens de fonctionnement du Conseil local des Pêches maritimes proviennent des contributions du Ministère chargé de la Pêche, des contributions des partenaires au développement, d'une partie des redevances annuelles des permis d'exercice des métiers liés à la pêche artisanale maritime ou de toutes autres contributions. Le conseil élabore et transmet aux services compétents du Ministère chargé de la pêche maritime un budget prévisionnel annuel où sont précisés les besoins et les sources de financement afférentes, avant le 31 octobre de chaque année.

TITRE IV. - ATTRIBUTIONS.

Art. 12. - Le Conseil local de Pêche artisanale maritime a notamment pour rôle :

- a) de donner un avis sur toute question qui lui aurait été soumise par le Ministre chargé de la Pêche ;
- b) d'organiser les pêcheurs de la localité de manière à prévenir, réduire et régler en premier ressort les conflits au niveau local ;
- c) de participer au suivi, au contrôle et à la surveillance de la pêche et de ses activités annexes en rapport avec les structures locales et nationales compétentes ;
- d) organiser les acteurs de la pêche artisanale afin qu'ils puissent assister l'administration dans les opérations de suivi et contrôle des activités de pêche ;
- e) de faire des propositions de mesures conservatoires pour l'aménagement et la gestion des pêcheries artisanales, des ressources exploitées et de leurs habitats ;
- f) de faire des propositions de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries locales pour la gestion durable des ressources et la conservation de l'écosystème marin au niveau local ;
- g) d'assurer l'information des acteurs de la pêche artisanale sur toutes les mesures relatives à la pêche maritime et à la culture marine de leur localité ;
- h) de donner des avis sur la gestion des infrastructures communautaires ;
- i) de participer à la gestion de l'impact socio-économique des mesures de gestion et de conservation sur l'ensemble des membres de la communauté ;
- j) de donner un avis sur les demandes de permis d'exercice des métiers liés à la pêche artisanale.

Art. 13. - Le conseil local est habilité à mettre en œuvre des mesures de gestion dans la limite des compétences locales qui lui sont attribuées. A cet effet, les décisions du conseil relatives à toute nouvelle mesure de gestion ou de conservation locale devront être approuvées par le Ministre chargé de la Pêche avant leur mise en œuvre.

Ces mesures feront l'objet d'arrêté pris par l'autorité compétente concernée.

Le Conseil Local de Pêche artisanale maritime est habilité à saisir le Directeur à saisir le Directeur des Pêches maritimes sur toute question portant sur la pêche, par le biais du Chef de Service régional de la Pêche et de la Surveillance du ressort.

Art. 14. - Deux ou plusieurs conseils locaux d'une même région ou issus de régions différentes peuvent, en cas de nécessité, se concerter en vue d'harmoniser leurs avis ou de proposer des mesures communes concernant leurs localités respectives.

Art. 15. - Les Présidents des CLPA peuvent saisir le Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCPCM) pour disposer d'un avis préalable sur toute question portant sur l'aménagement et la gestion des pêcheries locales ou nationales intéressant la pêche artisanale ou celle industrielle.

Art. 16. - Lorsque surviennent des conflits entre CLPA d'une même région, chacun des CLPA concernés est habilité à saisir le Gouverneur. Dans le cas d'un conflit opposant deux CLPA dépendant de deux régions distinctes, les Gouverneurs des régions concernées se concertent pour régler ces conflits. En cas d'échec de toute conciliation, le conflit sera porté à l'arbitrage du Ministre chargé de la pêche.

TITRE V. - DISPOSITIONS FINALES.

Art. 17. - Les Gouverneurs, Préfets et sous-préfets concernés, le Directeur des Pêches maritimes, le Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches, les Chefs de Services régionaux des Pêches et de la Surveillance des différents ressorts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera, notamment au *Journal officiel*.

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES**

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.)

SCP

M^e Nafissatou Diouf Mbodj
& Souleye Mbaye
Avocats associés

5 Rue Calmette x Amadou Assane Ndoye
Rez de chaussée - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 7.102-DG, appartenant au sieur Cheikh Diagne. I-2

PRIMATURE**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT****RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6557 du Journal officiel en date du 20 novembre 2010 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 10 décembre 2010.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Papa Ousmane Guèye

PRIMATURE**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT****RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6558 du Journal officiel en date du 27 novembre 2010 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 17 décembre 2010.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Papa Ousmane Guèye

PRIMATURE**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT****RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6559 du Journal officiel en date du 4 décembre 2010 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 20 décembre 2010.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Papa Ousmane Guèye

PRIMATURE**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT****RECEPISSE**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6564 du Journal officiel en date du 8 janvier 2011 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 21 janvier 2011.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Papa Ousmane Guèye

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6516
